

A partir du vendredi 3 mai 2019 sera envoyée dans votre boîte I-Prof **la fiche de vos vœux** indiquant pour chaque vœu formulé le barème complet afférent.

Pour une meilleure compréhension des indications qui y figureront, vous vous référerez aux tableaux de corrélation ci-dessous :

<b>Ce qui apparaîtra en abrégé sur l'accusé de réception complet</b>	<b>Explication du libellé abrégé</b>	<b>Correspondance avec « règles et barèmes »</b>
<b>AGS</b>	Ancienneté générale des services comptabilisée au 31 décembre 2018, à raison d'un point par année complète, 1/12 <sup>ème</sup> de point par mois complet et 1/360 <sup>ème</sup> de point par jour.	<b>AGS</b>
<b>REP+</b>	Bonification de 3 points par année d'exercice, même à temps partiel ou en service partagé d'au moins 50%, au-delà de la 3 <sup>ème</sup> année de services continus, sur un poste obtenu à titre définitif ou provisoire dans une école des dispositifs Eclair et REP+, avec un plafonnement à 9 points. Il faut exercer en dispositif REP+ durant l'année précédant le mouvement pour pouvoir prétendre à cette bonification.	<b>B1</b>
<b>E</b>	Bonification d'un point par enfant âgé de moins de 18 ans au 31 décembre 2018. Les enfants nés entre le 1er janvier et le 28 février 2019 seront pris en compte dans le calcul du barème sous réserve d'envoi de l'acte de naissance dans les délais avant le vendredi 16 mars 2018.	<b>E</b>
<b>PRIORITE DE RANG 2 (dite tranche 40)</b>	Priorité de rang 2 : pour postes non pourvus après les affectations de rang 1	
<b>CODE 90</b>	Annulation du vœu par l'application, manque du titre ou diplôme pour candidater sur le poste	
<b>CODE 99</b>	Annulation manuelle du vœu par l'administration quand le vœu est inopérant.	
<b>PRO</b>	Signifie que vous obtenez le poste à titre provisoire	
<b>TPD</b>	Signifie que vous obtenez le poste à titre définitif	

Contestation des éléments du barème :

Vous pourrez contester les éléments de votre barème dès réception sur i-prof de la fiche de vos vœux (avec le barème complet) et ce jusqu'au jeudi 09 mai 2019 (12h00) inclus par courrier électronique à [mvt1degre@ac-paris.fr](mailto:mvt1degre@ac-paris.fr) .

Pour connaître les résultats du mouvement intra départemental, il faut consulter l'application MVT1D.